

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BONHOMME-ARNAULT Carine	IMBERT Frédéric (Maire)	GREGOIRE Gaël
BONNOTTE Lindia	JONINON Emmanuelle	
CAILLET Jocelyn	TRAHAND Marie-Elise	
CHOUX Florence	VIARDOT Daniel	
GARREAU Loïc		
		<b>ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION</b>
		BRESSAND Nicolas à TRAHAND Marie-Elise
		BOUCHET Emmanuel à Loïc GARREAU
		<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>
		VIARDOT Daniel

### 1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. VIARDOT Daniel est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

### 2. URBANISME :

- **PIROUETTE CACAHUETE** : 33 Grande Rue : installation d'une serre de jardin sur parcelle communale
- **EFFY pour M. Mme CHAPUIS LECCIA** : 12 Impasse des Louvières : isolation des murs par l'extérieur
- **GROUPE VERLAINE pour M. Mme CLEMENT** : 37 Route de Marsannay le Bois : installation de 8 panneaux photovoltaïques

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

### 3. MOBILITES DOUCES

M. le Maire indique que la Communauté de Communes Norge et Tille a sollicité les services du Département (la MICA) pour une étude préalable en vue de la mise en place d'un chaussidou de Norges à Saint-Julien en passant par Clénay

M. le Maire rappelle qu'un chaussidou ou chaussée à voie centrale banalisée permet de matérialiser un espace pour les cyclistes sur des routes trop étroites pour accueillir des aménagements cyclables classiques.

### 4. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2024 définissant une carte des zones d'accélération des énergies renouvelables soumise à la consultation publique ;

Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie) qui permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

M. le Maire rappelle que le projet de zonage défini par l'assemblée délibérante le 17 janvier 2024 a fait l'objet d'une concertation du public en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

Cette concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 20 au 29 janvier 2024
- un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- une communication sur le site internet de la commune
- diffusion d'un avis dans la presse (Bien Public)

#### **M. le Maire présente le bilan de cette concertation:**

Plusieurs habitants ont consulté le dossier mis à la disposition du public, tous ont souhaité s'assurer qu'il n'y aurait pas de zones ouvertes à l'éolien, seule une personne a consigné des observations sur le registre (habitante non favorable aux ombrières sur les parcelles agricoles sur l'ensemble du territoire).

M. le Maire précise qu'il a pu rencontrer un représentant du Garage Daurelle Poids Lourds, des

représentants de la SBM, et de nouveau des représentants de l'Association Foncière (qui ne sont pas favorables aux ombrières sur les parcelles agricoles). M. le Maire présente donc aux membres du conseil les conclusions de ces échanges.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité -IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi que leurs ouvrages selon le plan de zonage figurant en annexe**

- **Solaire Photovoltaïque ou thermique sur bâtiments uniquement**: il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal.

- **Ombrières** : instaurées sur les zones (en orange) sur la carte annexée à la présente délibérante, **uniquement sur les zones dédiées au stationnement.**

Les parcelles agricoles sont exclues des zones pouvant accueillir des ombrières (comme le souhaitent les représentants de l'Association Foncière)

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur une parcelle : parcelle ZD 50 appartenant au Syndicat des Eaux de Clénay/Saint-Julien pour être en cohérence avec la carte des ZAENR de la commune de Saint-Julien.

- **Solaire Thermique au sol, Bois énergie (chaufferies bois), Géothermie (y compris PAC géothermique)** : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération pour ces énergies sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (zones en rose sur la carte en annexe de la présente délibération).

- **Méthanisation et Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step), Biomasse (y compris biocarburants) et valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur ces énergies.

- **Éolien** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

- **Hydroélectricité**: il est décidé de retenir deux secteurs sur cette énergie : ouvrages sur la Norge tels que figurant sur la carte en annexe de la présente délibération.

- **TIRE le bilan de la consultation publique**

- **ARRETE ces zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,**

- **CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :**

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Côte-d'Or,

- à la Communauté de Communes

## **5. NOM ET NUMERATION VOIE LOTISSEMENT DES ESSARTS :**

M. le Maire présente la demande de CARRE DE L'HABITAT qui sollicite le conseil municipal afin que la voie du lotissement des Essarts (secteur la Fourrée) situé soit nommée et numérotée.

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.

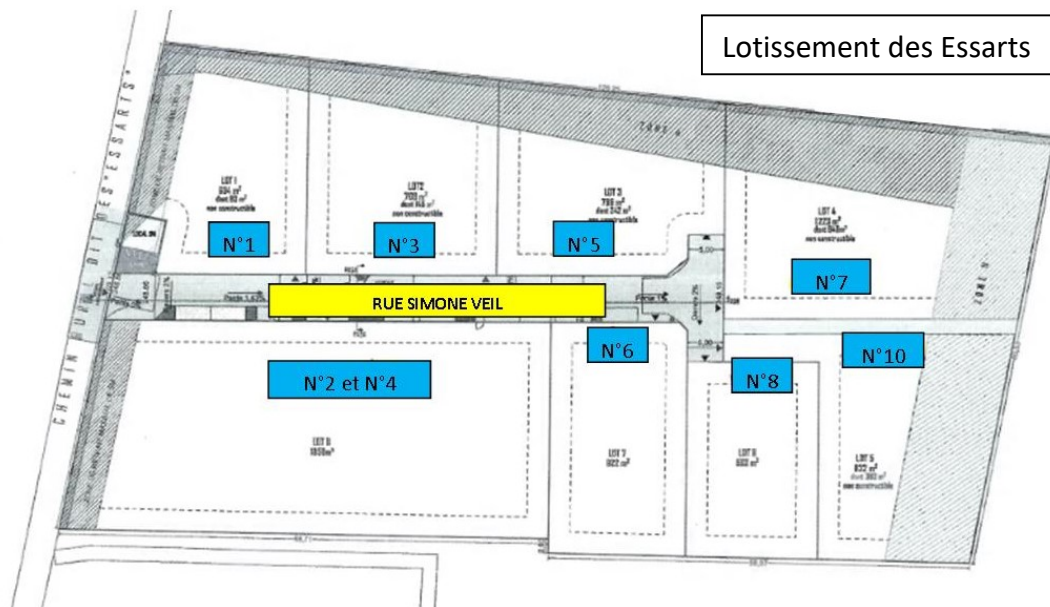
M. le Maire invite les conseillers municipaux à faire part de leur proposition de nom,

**Après un échange au sein de l'assemblée, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE de nommer la voie interne de ce lotissement: RUE SIMONE VEIL**

- **APPROUVE la numérotation du lotissement telle que présentée sur le plan ci-dessous,**

- **MANDATE M. le Maire pour accomplir les formalités liées à cette délibération.**



#### 6. RETRAIT DELIBERATION DU 7 DECEMBRE 2023- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS:

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération en date du 07 décembre 2023 relative aux versements de subventions à l'association les P'tits Lutins, l'association le Jardin des Bambins et l'association de Prévention Routière car ces versements portent sur l'exercice 2024. En effet, des subventions octroyées en 2023 ne peuvent être rattachées au budget de 2024.

Vu l'article L1612-1 du code des Collectivités Territoriales

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal**

**DECIDE le retrait de ladite délibération du 07 décembre 2023.**

#### 7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Conformément à l'article L1612-1 du code des Collectivités Territoriales

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

**dans l'attente du vote du budget primitif 2024 et dans la limite des crédits inscrits au budget 2023,**

- **DECIDE de verser une subvention de 200€ à l'association les P'tits Lutins de la Norge.**
- **DECIDE de verser une subvention de 200€ à l'association le Jardin des Bambins.**
- **DECIDE de verser une subvention de 150€ à l'association de prévention routière.**

#### 8. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE – CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES

M. le Maire présente la proposition de convention entre la Communauté de Communes Norge et Tille et la commune.

Cette convention qui a pour objet de confier à la Communauté de Communes Norge et Tille, dans le cadre d'une convention de prestations de service, la gestion du dispositif « Conseiller numérique France Services » sur le territoire de Clénay. Le dispositif « Conseiller numérique France Services » a pour objet de soutenir les habitants du territoire dans leurs usages quotidiens du numérique (effectuer des démarches en ligne, échanger avec des proches, suivre la scolarité de son enfant, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin), de les sensibiliser aux enjeux du numérique (protéger ses données, vérifier les informations) et de les rendre autonomes notamment pour l'accomplissement de leurs démarches administratives en ligne à travers des ateliers individuels ou collectifs.

M. le Maire précise que pour permettre au conseiller numérique, aidant connect, qui sera désigné d'accomplir ses missions il y a lieu de l'habilier à traiter des données confidentielles des usagers de ce service.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,**

**-AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prestation de services avec la Communauté de communes**

**- CHARGE M. le Maire de réaliser les démarches pour habilier le conseiller numérique, aidant connect, à traiter des données confidentielles des usagers pour les accompagner dans la réalisation de leurs**

démarches administratives.

#### 9. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS :

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que lors de la réhabilitation de l'accueil collectif de mineurs par la communauté de communes Norge et Tille, il a été demandé la remise en état du auvent situé à l'angle du bâtiment et l'entrée du logement communal.

En effet, M. VIARDOT Daniel précise que cette rénovation de la toiture de cet auvent s'est avérée nécessaire du fait du percement de la porte pour le local poubelle obligeant une modification de la zinguerie et l'écoulement des eaux pluviales de cet auvent.

Dans le même temps, cela permettait le remplacement des tuiles afin qu'elles soient identiques à celles du reste du bâtiment (harmonisation de l'ensemble).

Le montant pour la réalisation de ces travaux s'élève à 2397.71€ HT.

M. le Maire précise qu'il va se rapprocher de la Communauté de Communes afin de savoir si ces travaux doivent effectivement être réglés par la commune ou la Communauté de Communes.

#### 10. REHABILITATION VESTIAIRES/SALLE MULTI ACTIVITES

Pour faire suite à la demande de la commune, l'entreprise TACHIN a fait parvenir en mairie un devis pour modifier le modèle du carrelage initialement prévu dans le marché, lot 7, cette modification si elle est validée par les membres du conseil municipal devra faire l'objet d'un avenant pour plus-value au marché.

Après présentation des différents choix de modèles de carrelage,

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- RETIENT le carrelage imitation bois pour l'ensemble des sols (exceptés ceux de la cuisine, vestiaires et douches)**

**-AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise TACHIN (lot 7) pour cette modification du carrelage pour un montant HT de 3643.87€.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.